

***N°45 - Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de modifier  
par avenant l'assiette du bail  
emphytéotique entre la  
commune et l'Etablissement  
Public Local d'Enseignement  
et de Formation  
Professionnelle Agricole  
(EPLEFPA)  
d'Aix-Valabre-Marseille, en  
excluant les parcelles  
cadastrées ER n° 77 et 78,  
situées à Aix-en-Provence et  
section D n° 1 située à  
Gardanne - Annulation de la  
délibération du Conseil  
Municipal du 1er décembre  
2016***

***Rapporteur Mme Nérini***

Mme NERINI : Dans le cadre du projet de réhabilitation par l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers du bâtiment du Centre Inter Régional de Coordination Sécurité Civile, le Conseil Municipal a, par délibération du 25

septembre 2017, donné un accord de principe pour signer des baux emphytéotiques, l'un avec l'ENSOSP d'une part, et l'autre avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, d'autre part. Préalablement à la signature de ces baux, il convient de modifier l'assiette du bail emphytéotique initial, signé le 28 novembre 1983 entre la commune et l'EPLFPA, et ce comme détaillé dans la délibération correspondante.

M. MEI : Il s'agit, en face du pavillon de chasse du Roy René, là où on accueille la protection civile, d'accueillir l'école de formation des officiers des pompiers. Il y a toute une série administrative à régulariser.